

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
30 mai 2024
Date d'affichage
30 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quatre juin, à vingt heures précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le trente mai deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15
Présents 12
Votants 13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Annick CUISINIER, Vincent GUILLERME.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF;

Absents et excusés :

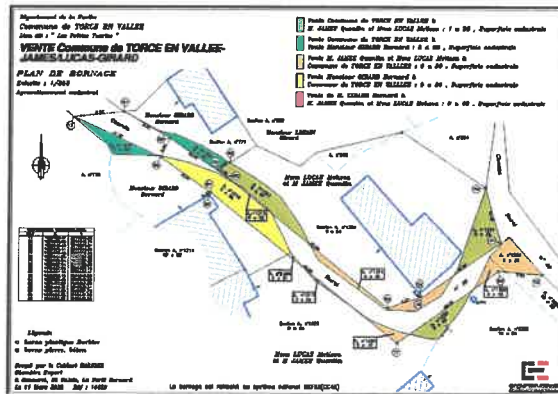
Aurélia BUTET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place

Le président a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HOUDAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ÉCHANGE GARANTISSANT LA CONTINUITÉ DU CHEMIN RURAL « LES PETITES YVORIES » 2024 - 031

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 3 juillet dernier concernant l'approbation du Conseil municipal de l'échange de parcelles chemin des Petites Yvories.



Toutes les procédures ayant été réalisées, il y a lieu de concrétiser l'échange par acte notarié.

Toutefois, afin d'élaborer l'acte le notaire demande des précisions sur cet échange.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser :

- Que cet échange est sans contrepartie,
- Que les frais seront répartis entre les co-échangeants à part égale,
- Que les biens étant de même valeur de 100 € : l'échange sera sans contrepartie.

Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité

FAVORABLE à l'échange des parcelles concernant le chemin des Petites Yvories,

FAVORABLE aux propositions établies précédemment,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer l'acte notarié concernant cet échange,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER